



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-644

Objet : Mobilisation "Gilets Jaunes"

Arrêté portant interdiction de manifestation – rassemblement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 211-4,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

Vu la déclaration préalable d'un rassemblement statique sur la voie publique, à compter du mercredi 21 novembre 2018 et ce quotidiennement jusqu'au lundi 26 novembre 2018, de 9 heures à 21 heures, déposée conjointement en mairie par Mesdames Jocelyne Devriendt, Sylvie Chauvin et Monsieur Samuel Mathelier, le mercredi 21 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique, à créer un risque à l'ordre public et à mettre en danger les personnes,

Considérant que dans ces circonstances, seule l'interdiction de la manifestation considérée est de nature à prévenir efficacement les troubles susceptibles d'intervenir,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le rassemblement statique prévu sur la commune, à compter du mercredi 21 novembre et ce quotidiennement jusqu'au lundi 26 novembre 2018 inclus, de 9 heures à 21 heures, est interdit.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-4 et R. 610-5 du Code Pénal

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 21 novembre 2018
Pascal Duchêne
Maire de Redon

